



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2018

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 25

Votants : 26 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 4

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

**OBJET :**

**ASSURANCE TOUS  
RISQUES  
INSTRUMENTS DE  
MUSIQUE**

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 7) - M. AURAMBOUT GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT - A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL (à partir de délibération n° 2) - J. TERRACOL (à partir de la délibération n° 7), Vice-Président;

**MARCHE N°15S025**

Mmes et MM. M. GUYOT (de la délibération n° 1 à 5 B/ et à partir de la délibération n° 7) - M. MORGAND - A. CORNE - E. VOITELLIER (à partir de la délibération 6) - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - J.M. LAZZERINI - J.M. BOUREL - BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

**AVENANT N°2**

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE - DURANTET - M. MONTIBERT - A. CHAPUIS, Membres

Rendue exécutoire :

formant la majorité des membres en exercice.

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**12 JUIL. 2018**

Absent ayant donné procuration :

Mme C. SEGUIN à M. J. KUCHNA

Publiée ou notifiée le :

**12 JUIL. 2018**

Absents excusés :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - R. MAZAL - P. MONTAGNER, Vi Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - C. DUMONT - M. CHARASSE, Conseillers Délégués Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - R. LOVATY - C. BERTIN - C. CATARD - JOANNET - C. SEGUIN - N. COULANGE - P. COLAS - A. GIRAUD - BOFFETY, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2017 autorisant le Bureau Communautaire notamment, en son paragraphe D, lorsque les crédits sont inscrits au budget, « ...à décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieurs aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants»,

**Vu** la délibération n°4 du 8/12/2016 aux termes de laquelle la communauté d'agglomération Vichy Communauté a déclaré d'intérêt communautaire :

- en matière culturelle, le Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération composé notamment des écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis à Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy,

**Vu** la délibération n°2 du 13/04/2017 aux termes de laquelle la communauté d'agglomération a autorisé le transfert au profit de Vichy Communauté des marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services transférés,

**Vu** le marché n°15S025, en date du 31 décembre 2015 relatif au contrat d'assurance tous risques instruments de musique conclu entre la ville de Vichy et SARRE ET MOSELLE, transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 26 juin 2018,

**Considérant** la mise à jour du parc instruments de musique (2017 parc s'élevant à 798 377.28 € - au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le parc s'élève à 1 061 313.33 €),

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant n°2 au marché 15S025 ci-annexé prenant en compte la mise à jour du parc, d'un montant de 1 105.31 €, portant ainsi la prime annuelle révisable 2018 à 4 457.52 € TTC,

- de donner mandat au Président ou au Conseiller délégué à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,  
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de Vichy Communauté,

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 28 juin 2018.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



EXEMPLAIRE A RETOURNER  
SIGNÉ A LA COMPAGNIE



^

Votre assureur suisse.

Helvetia Assurances  
Délégation de Colmar  
1, route de Rouffach  
68025 Colmar Cedex

T + 33 (0)3 89 20 83 50  
F + 33 (0)3 89 20 83 69  
[www.helvetia.fr](http://www.helvetia.fr)

N/Ref : CS/CB

REÇU  
Le 11 MAI 2018

N° de Contrat 91504046	N° Avenant 2	Échéance-principale 01.01	Fractionnement 1
<b>Souscripteur</b>		<b>Intermédiaire</b>	
VICHY COMMUNAUTÉ MAIRIE DE VICHY - B.P. 42158 03201 VICHY CEDEX		SARRE ET MOSELLE 17 BIS AVENUE POINCARE - B.P. 45 57401 SARREBOURG CEDEX	

MARCHE 158025

AVENANT N°2

**ARTICLE I**

A compter du **01.01.2018**, les capitaux garantis par le présent contrat sont les suivants selon listes détaillées ci jointes :

- Parc d'instruments louables : 504 292.83 €
- Parc d'instruments non louables : 409 682.64 €
- Instruments orchestres à l'école : 108 199.38 €
- Autres matériels : 39 138.48 €

Soit un total de : 1 061 313.33 €

**ARTICLE II**

En conséquence, à compter de la même date, la Prime forfaitaire annuelle est portée à **4 457.52 € TTC**.

**ARTICLE III**

Pour la période allant du **01.01.2018 au 31.12.2018**, il revient à L'Helvetia une prime complémentaire de **1 105.31 € TTC** selon quittance ci jointe.

**Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.**

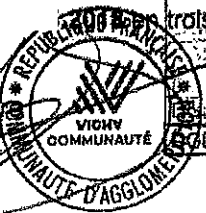
Nécessaires à la conclusion et à la gestion du contrat et de ses garanties, les informations concernant l'assuré sont destinées aux services d'Helvetia, à ses prestataires ou sous-traitants, mandataires, co-assureurs, réassureurs et organismes professionnels dans le cadre d'obligations légales. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, lors de la gestion des sinistres, les données peuvent être transmises à un organisme professionnel AIFA ainsi qu'à des enquêteurs. Sauf opposition de la part de l'assuré mentionnée sur le dossier de souscription, elles peuvent également être destinées à des fins commerciales aux autres entités Helvetia et à leurs partenaires. Enfin, pour répondre à ses obligations légales, Helvetia met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par courrier postal, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité à Helvetia2, rue Sainte Marie 92415 Courbevoie Cedex, France ou par e-mail à [contact@helvetia.fr](mailto:contact@helvetia.fr)

Environnement	Aménagement		
Techniques			
Financière et Ressources internes			
Enseignement Supérieur / Social			

24 MAI 2018 N°

Fait à Colmar, le

Le Souscripteur  
Cachet et signature



le souscripteur  
délégué  
Michel Fayat

Les Assureurs

*[Signature]*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUN 2018 -

Objet de l'acte : ASSURANCE TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE - MARCHE N°  
15SO25 - AVENANT N° 2

.....  
Date de décision: 28/06/2018

Date de réception de l'accusé 12/07/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28JUI2018\_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180628-28JUI2018\_4-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 4.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180628-28JUI2018\_4-DE-1-1\_1.pdf )